

Séance du Mercredi 23 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, MM. Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoints, Mmes Marie-France FRADET, Isabelle PEAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU, Lorine BOURMAUD, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Marie PALVADEAU

Ont donné procuration : Mme Mauricette RICHARD à Dominique CHANTOIN
Mme Sylvie THIBAUD à Marie-Ange CHAIGNEAU
Mme Marie-Cécile GUERIN à Jean-Marie PALVADEAU
Mme Eliane FRIOUX à Jean-Pierre BRUNET
M. Jacques BOBIN à Roseline BARANGER
M. Bruno FOUASSON à Robert BURGAUDEAU

Le Maire ouvre la séance à 19h32.

Monsieur Hervé GALLAIS est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation des comptes rendus du 2 juin et 20 juin 2014

Le compte rendu de la séance du 2 juin et celle du 20 juin 2014, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Finances

1) Admission en non-valeur du 17/06/2014

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 18/06/14 du Trésor Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 123,75 €.

2) Régularisation Subvention « Les Sorbets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 320 € (calculée sur la base de la participation réelle des élèves aux différents voyages scolaires).

3) Régularisation Subvention du « Triathlon de l'île de Noirmoutier »

Après avoir pris connaissance d'une erreur matérielle intervenue entre la décision du conseil municipal du 14/02/14 et la rédaction de la délibération attribuant la subvention à l'association de Triathlon de l'île de Noirmoutier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de rectifier et d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'association pour l'organisation de sa manifestation « Bike and Run ».

4) Désignation d'un représentant au Conseil de Développement de la Communauté de Communes

Après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes en date du 15/07/14 et après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Dominique CHANTOIN, représentant au Conseil de Développement pour le nouveau contrat régional.

5) Désignation d'un représentant Conseil Consultatif halle à marée de St Gilles Croix de Vie

Renseignements pris auprès de la structure, il n'y a pas lieu de délibérer pour siéger au Conseil Consultatif.

6) Validation du devis ONF – table de pique-nique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge les deux devis de l'ONF pour les travaux d'entretien 2014 et 2013 – accueil du public en forêt domaniale, sur le site du Moulin de la Bosse (aire de pique-nique et parcours sportif) pour les montants respectifs de 1650 € et 1500 €.

7) Conventions avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour l'animateur diplômé, pour l'animateur sportif diplômé d'Etat, pour l'accueil périscolaire du matin

Dans le cadre de la mise en place des Rythmes Scolaires à partir de la rentrée 2014, il est proposé de mettre en délibéré trois conventions à passer avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier, à savoir :

a) Convention Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier, pour une durée d'un an, pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire conformément à la participation financière indiquée dans l'article 13 de la convention.

b) Convention Animateur diplômé

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention, pour une durée d'un an, pour l'intervention d'un animateur diplômé, soit 35 interventions dans le cadre des rythmes scolaires à l'école publique, conformément à la participation financière indiquée dans l'article 4 (3 360 € l'année).

c) Convention Animateur sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention, décide de valider la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier, pour une durée d'un an, pour l'intervention d'un animateur sportif diplômé d'Etat au sein de l'école, soit 90 séquences d'une heure, conformément à la participation financière indiquée dans l'article 4 (3 150 € l'année).

Monsieur le Maire précise qu'un bilan précis du coût engendré par la mise en place de la réforme portant sur les Rythmes Scolaires sera fait ultérieurement et communiqué aux Conseillers.

8) Convention de mise à disposition de la « Maison Ducongé » aux « Restos du Cœur » pour une durée d'un an (à partir du 1^{er}/09/14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention avec l'association « Les Restos du Cœur » pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre, pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux «Maison Ducongé» d'environ 80 m² (rez-de-chaussée).

A la demande de Monsieur BRUNET, le Conseil Municipal prend acte qu'une copie des bilans de l'association « des Restos du Cœur » lui sera remis.

III - Voirie – Environnement – Bâtiments Communaux

1) Cession à un euro symbolique du terrain d'assiette du poste de relèvement du Gabion

Après avoir pris connaissance de l'historique du dossier et notamment les délibérations du 20 mai 2009 et 3 juillet 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de vendre à la Communauté de Communes le terrain d'assiette du poste de relèvement d'assainissement, d'une superficie de 51 m², pour un euro symbolique, parcelle cadastrée section AB n°444 située Rue du Gabion.

2) Convention Sydev (avoir) – Eclairage - Rénovation visite n°1 de Février 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant à la convention de la Sydev suite à la visite n°1 de Février 2013 (éclairage – point lumineux) constatant un avoir de 390 €.

IV - Port de Morin

1) Choix de l'entreprise pour le transfert de sable

Après avoir pris connaissance du procès-verbal d'analyse des offres en date du 15/07/14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise MERCERON TP, offrant les références et garanties techniques et financières requises, pour le transfert de sable 2014-2016 (3 ans) au Port de Morin pour un montant de 88.200 € HT.

Il est rappelé que le transfert de sable de 10 000 m³ par an est une obligation imposée à la commune par les services de L'Etat.

V - Personnel Communal/ Rythmes scolaires

1) Création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} Août 2014, deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectif permanent modifié de la commune.

2) Transformation du poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 25 h/ semaine

L'agent ayant changé d'avis, il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

3) Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe sur la base de 5 h/ semaine

Considérant la nouvelle réforme portant sur les rythmes scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à temps non complet (sur la base de 5 heures par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette personne interviendra donc les lundis et vendredis pendant les Temps d'activités périscolaires (TAP) en période scolaire.

4) Reprise des délibérations sur les primes existantes par une délibération générale

A la demande du Trésor Public de Noirmoutier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de reprendre les précédentes délibérations portant sur les primes existantes attribuées aux agents en les remplaçant par une délibération générale.

VI - Urbanisme - Contentieux

1) Infraction au Code de l'Urbanisme commise par M. Bruno COULON : information sur le jugement du Tribunal Correctionnel des Sables d'Olonne du 18/06/14

En réponse aux inquiétudes des administrés sur l'installation de ce commerce sans autorisation, le Conseil Municipal est informé de la condamnation de Monsieur Bruno COULON, en infraction au Code de l'Urbanisme, par le Tribunal Correctionnel des Sables d'Olonne en date du 18 juin 2014.

Monsieur COULON est condamné au paiement d'une amende de 4 000 euros, à une peine complémentaire (démolition des constructions irrégulières), au paiement d'une astreinte d'un montant de 50 euros par jour de retard au-delà du délai. Sur l'action civile, Monsieur COULON est condamné à payer à la commune les sommes de 2 000 euros au titre de dommages et intérêts et de 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur COULON est poursuivi pour les motifs suivants :

- Infraction aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (travaux de décaissement du sable à l'intérieur de sa propriété)
- Démolition d'une construction non autorisée par un permis de démolir (démolition partielle d'un mur non prévue au permis)
- Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire (construction d'un espace composé de deux terrasses, d'une cabane sous roulettes et de deux cuves enterrées sous le sable).

Monsieur COULON ayant décidé de faire appel du jugement du 18 juin 2014, la peine prononcée ne peut être mise en exécution, l'appel ayant un effet suspensif.

VII – Questions Diverses

1) Point sur les incivilités et dégradations sur la commune

Devant l'incivilité croissante dans les lieux publics, suite à de nombreuses plaintes d'administrés et en concertation avec les autorités locales, le Conseil Municipal est informé des réflexions menées par la municipalité et des mesures prises pour enrayer ces troubles anormaux, à savoir :

- Décision de prendre un arrêté interdisant les boissons alcoolisées après 20 heures dans les lieux publics, en précisant que l'interdiction est permanente pour les mineurs,
- Contrôles réguliers de la Gendarmerie et mesures répressives en cas d'infraction,
- Demande d'autorisation auprès de la Préfecture pour mettre plusieurs caméras dans l'espace public,
- Décision de mettre en place une campagne d'information pour responsabiliser les parents concernés.

Arrivée de Madame Marie-Cécile GUERIN à 20h22.

2) Projet Golf

A la demande de Monsieur Jean-Marie PALVADEAU, le Conseil Municipal est informé des derniers échanges avec Monsieur PERRIN sur l'abandon du projet de Golf et des demandes d'indemnités formulées par le porteur de projet.

Départ de Monsieur Jean-Marie PALVADEAU à 20h31.

3) Mobilisation de l'AMF sur les baisses des dotations

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien de l'Association des Maires de France sur les baisses des dotations :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de L'Epine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de L'Epine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de L'Epine soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter la motion proposée par l'AMF.

- 4) Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions sur la période du 26/05/14 au 17/07/14 dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé GALLAIS



Le Maire,
Dominique CHANTOIN

